



PREFET DE HAUTE-CORSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE CORSE
SERVICE RISQUES ENERGIE TRANSPORTS

Arrêté n° 111/2015

en date du 19 juin 2015

Portant mise en demeure de la société « Carrière SAN PETRONE » sise sur la commune de PIE D'OREZZA

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER NATIONAL DU MERITE,

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1 et L. 511-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-209-0006 en date du 28 juillet 2014 autorisant la société « Carrière SAN PETRONE » à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de roches massives sur le territoire de la commune de PIE D'OREZZA ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 29 mai 2015, relatif aux constats réalisés le 29 avril 2015 et transmis à l'exploitant par courrier en date du 29 mai 2015 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'Environnement ;

Considérant que, lors du contrôle du 29 avril 2015, l'inspecteur de l'environnement a constaté que l'exploitant ne respecte pas les prescriptions des articles 1.7.1, 2.3.2, 2.3.3, 2.4.4.3, 2.4.5, 2.8.1, 7.5.3, 7.5.6, 8.2.1, 8.2.2, 8.2.3 et 8.2.4 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement en mettant en demeure la société « Carrière SAN PETRONE » de respecter les prescriptions des articles 1.7.1, 2.3.2, 2.3.3, 2.4.4.3, 2.4.5, 2.8.1, 7.5.3, 7.5.6, 8.2.1, 8.2.2, 8.2.3 et 8.2.4 de l'arrêté préfectoral susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant que les mesures de bruit, de vibrations et de retombées de poussières dans l'environnement nécessitent de faire appel à des entreprises spécialisées extérieures à l'établissement contrôlé et donc un délai de réalisation supplémentaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1

La société « Carrière SAN PETRONE » sise sur la commune de PIE D'OREZZA (20229) est mise en demeure de respecter :

- **sous 1 mois**, les dispositions des articles 2.8.1 et 7.5.3 de l'arrêté préfectoral susvisé ;
- **sous 3 mois**, les dispositions des articles 1.7.1, 2.3.2, 2.3.3, 2.4.4.3, 2.4.5 et 7.5.6 de l'arrêté préfectoral susvisé ;
- **sous 12 mois**, les dispositions des articles 8.2.1, 8.2.2, 8.2.3 et 8.2.4 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2

À défaut pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions imposées par le présent arrêté, dans les délais impartis, et indépendamment des sanctions pénales encourues, il pourra être fait application des mesures prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement.

Article 3

Conformément aux articles L 171-11 et L.514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de BASTIA, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

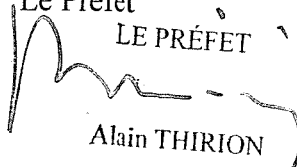
- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Article 4

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse et le Maire de PIE D'OREZZA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Copie dudit arrêté sera également adressée :

- ✓ à l'inspecteur de l'environnement (DREAL Corse – UT de Bastia) ;
- ✓ au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse ;
- ✓ au Maire de PIE D'OREZZA ;
- ✓ au pétitionnaire.

Le Préfet
LE PRÉFET

Alain THIRION